

Les assurances du licencié



En prenant une licence à la FFHB, le licencié bénéficie de 2 garanties de base :

Assurance Responsabilité Civile RC

Obligatoire

Rôle: Elle couvre les dommages que l'assuré pourrait causer à autrui dans le cadre de sa pratique sportive.

Elle protège les associations, les sociétés, les fédérations sportives, leurs préposés (salariés ou bénévoles) ainsi que les pratiquants du sport.

Coût: compris dans la licence (part Fédérale)

Assurance individuelle Accident (IA)

Facultative (en cas de décoche de la case assurance)

Rôle: Contrairement à la RC, elle couvre les propres dommages corporels que le licencié pourrait subir lui-même lors de sa pratique sportive (sans qu'un tiers soit nécessairement responsable).

Coût: 0.45€ à 3.68 selon le type de licence

Couverture Garanties de base RC+ IA

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
DECES	10 000 € si assuré à moins 16 ans 20 000 € si l'assuré à 16 ans ou plus	Néant
INVALIDITE PERMANENTE Capital réductible sur la base du taux d'invalidité retenu après Consolidation	60 000 EUR (1) L'Assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 65%	Franchise relative de 4%
INDEMNITE SUITE A COMA Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT Après déduction des prestations éventuelles d'un régime de sécurité sociale et/ou de santé complémentaire dans la limite des frais réels à l'exception de prothèses dentaires et auditives, bris de lunette ou lentille	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale Avec une sous-limite par Assuré et par Période d'assurance : Selon montant légal - Max. 365 jours 900 EUR - Max. 365 jours 800 EUR 200 EUR	Néant Néant Néant Néant
FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT Après déduction des prestations éventuelles d'un régime de sécurité sociale et/ou de santé complémentaire dans la limite des frais réels pour les frais de prothèses dentaires et auditives, bris de lunette ou de lentille	Frais réels jusqu'à 300 EUR Par Assuré et par Période d'assurance Frais réels jusqu'à 250 EUR Par Assuré et par Période d'assurance Frais réels jusqu'à 500 EUR Par Assuré et par Période d'assurance	Néant Néant Néant
FRAIS DE TRANSPORT PRIMAIRE Non pris en charge par la Sécurité Sociale	2 000 EUR par Assuré et par Période d'assurance porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	10 000 EUR par Assuré et par Période d'assurance	Néant
FRAIS DE RAPATRIEMENT	10 000 EUR par Assuré et par Période d'assurance	Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 600 EUR par Assuré et par Période d'assurance	5 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	3 000 EUR par Assuré et par Période d'assurance	2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	3 000 EUR par Assuré et par Période d'assurance	35% d'IPP

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE

174, avenue du truc - 33700 MERIGNAC

T. +33 (0)5 56 79 67 67 - 6000000@ffhandball.net - www.nouvelleaquitaine-handball.org

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de Gironde sous le n°4885 le 22/11/1948 - SIRET : 335 013 504 00022 - APE : 9312Z

FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT - Pour se rendre au travail et/ou à l'école - Pour se rendre aux consultations médicales et/ou examens	20 EUR / jour - versement 5J/7 pendant 3 mois maxi par Assuré et par Période d'assurance A concurrence de 2.000 EUR par Assuré et par Période d'assurance	5 jours néant
--	--	------------------

(1) L'Assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 65%

ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
Frais de transport de l'Assuré blessé ou malade	Frais réels	Sans franchise
Soins médicaux à l'Etranger Y compris envoi de médicaments et soins dentaires	30 500 EUR	
Prolongation de séjour avant rapatriement :		
• Frais d'hôtel	80 EUR / nuit - maximum 10 nuits	
• Frais de transport retour	Frais réels	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	
Retour anticipé	Frais réels	
Transport et rapatriement du corps	Frais réels	
Retour des autres personnes	Frais réels	
Transport d'un membre de la famille :	Frais réels	
• Frais d'hôtel	80 EUR / jour - maximum 10 nuits	
Caution pénale	15 000 EUR	
Assistance juridique à l'Etranger	1 500 EUR	
Avance de fonds à l'Etranger	500 EUR	
Aide en cas de perte de documents d'identité	GARANTI	
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	GARANTI	
Transmission de message urgent	GARANTI	
Chauffeur de remplacement	GARANTI	
Assistance aux enfants et petits-enfants	Billet A/R (train ou avion)	
Accompagnement psychologique	GARANTI	



[Lien vers la Notice d'assurances « Licencié » – saison 2025/26](#)

COMMENT NOUS CONTACTER ?

UNE QUESTION SUR VOS GARANTIES D'ASSURANCE ?

Cabinet Marsh, Tour Ariane, 92088 la Défense Mail : assurances.handball@marsh.com

Tel : 01.87.21.27.82 (du lundi au vendredi de 9h à 12h00 / 14h à 18h)

FAIRE UNE DECLARATION D'ACCIDENT ?

Depuis le site de la fédération <https://www.ff-handball.org> ou directement sur ce lien rubrique *VIE DU HAND > S'ASSURER > POINT D'ENTREE UNIQUE.*

Déclarer votre sinistre en ligne : <https://assurances.ffhandball.fr/>

UNE QUESTION SUR VOTRE DOSSIER ACCIDENT ?

Cabinet Marsh, Tour Ariane, 92088 la Défense Mail : assurances.handball@marsh.com

Tel : 01.87.21.27.82 (du lundi au vendredi de 9h à 12h00 / 14h à 18h)

Contactez l'assistance ?

En cas d'accident ou maladie pendant les activités sportives, contactez :

AIG Travel (Assistance)

France : 01.49.02.46.70 - Etranger : +33.1.49.02.46.70

N° de contrat à rappeler : FRPO.000009